

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 170

Artikel: Finances genevoises et féminisme

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Finances genevoises et Féminisme

Nous avons dit dans un précédent article qu'il était prudent d'avoir l'œil aux projets d'économies qu'allait chercher à réaliser le gouvernement genevois, parce que l'expérience nous avait prouvé que, bien souvent dans ces cas-là, c'étaient les femmes qui, les premières, payaient les pots cassés. Et il est de fait que c'est à l'enseignement féminin que l'on s'est d'abord attaqué, en supprimant tout juste quelques jours avant la rentrée, pour le plus grand dam de toute une troupe de fillettes qui avaient toutes passé leurs examens d'admission, toutes les classes de septième de l'Ecole secondaire des jeunes filles, sans que mesure analogue frappât les classes parallèles du Collège de garçons! Ceci quand, d'après les statistiques, le chiffre des élèves masculins tend à décroître, alors qu'au contraire celui des fillettes suivant l'Ecole secondaire s'est accru dans de notables proportions...

Pour être juste, il faut cependant reconnaître que si, au premier abord, cette mesure d'exception a pu surprendre étrangement, il y a entre le programme des classes de septième de filles qui double plus ou moins celui du dernier degré de l'école primaire, et celui des septièmes de garçons qui pose les bases (latin, mathématiques) de l'enseignement secondaire, une différence assez sensible. D'autre part, le remue-ménage effarant causé à l'Ecole secondaire par cette suppression de classes n'a amené, que nous le sachions, aucune suppression de postes de maîtresses de classe. Tant mieux.

...Maintenant le Conseil d'Etat a déballé ses projets de réduction de dépenses. La discussion s'est engagée au Grand Conseil, et ne semble pas près d'aboutir. Deux systèmes sont en présence: celui du Conseil d'Etat et des partis conservateurs qui demande la réduction des salaires des fonctionnaires, et celui de l'opposition socialiste, qui s'y refuse et réclame une réorganisation complète de l'administration basée plutôt sur une diminution du nombre des fonctionnaires. Et dans l'un comme dans l'autre, nous voyons surgir des dangers pour les femmes.

Le projet du Conseil d'Etat réduisant les traitements du 15 % pour le corps enseignant et du 10 % pour tous les autres fonctionnaires, excepte de cette réduction, non seulement les traitements qui ne dépassent pas 2500 fr. mais encore, pour les traitements supérieurs à cette somme, la première tranche de 2500 fr. Sauf... « lorsque le mari et la femme touchent chacun un traitement de l'Etat, la déduction des 2500 fr. exempts de réduction sera faite une seule fois sur le traitement du mari », dit l'art. 4. Nous estimons qu'il y a là une grosse injustice à l'égard de la femme, qui verra son traitement beaucoup plus diminué que celui de son mari: injustice matérielle d'abord, car qui affirme que le mari n'emploie son traitement qu'aux dépenses du ménage? injustice de principe ensuite, toujours plus grave, parce que le chemin des exceptions peut conduire loin...

D'autre part, un des membres socialistes de la Commission du budget a présenté, entre autres propositions de réformes que la Commission a adoptées à l'unanimité, celle « de mettre d'office à la retraite un des conjoints partout où il y a un surnombre de fonctionnaires et où deux conjoints émargent au budget cantonal ». Pour qui sait ce que parler veut dire, c'est la question des institutrices mariées à des instituteurs qui va se poser dans toute son ampleur. Et malheureusement — ou heureusement! — il n'y a pas mal, dans notre corps enseignant genevois, de couples d'instituteurs: malheureusement parce que leur nombre

va fournir des arguments contre le travail des femmes mariées, heureusement d'autre part parce qu'au point de vue beaucoup plus élevé de l'enseignement, de la vie de famille, nous pensons qu'il y a là harmonie de forces, groupement d'intérêts, dont bénéficierait l'école et le foyer. Il est vrai que telle que nous l'avons lue la proposition de la Commission ne stipule pas *quel* sera celui des conjoints que l'on mettra à la retraite; mais nous serions bien naïves de nous imaginer qu'entre une femme, même pédagogue de premier ordre, et un mari d'une honnête médiocrité, ce sera le mari que l'on priera de prendre sa retraite... Peut-être si la femme était électrice, le choix serait-il fait en tenant compte davantage des valeurs en présence?...

Cette proposition a immédiatement suscité dans le journal *le Travail* une protestation d'un député socialiste, M. Nogarède, qui, en bon féministe, a attiré avec de solides arguments à l'appui l'attention de ses camarades sur le danger des lois d'exception. La rédaction de ce journal, oubliant que le parti socialiste a à son programme l'égalité entre les sexes comme entre les individus, ne l'a malheureusement pas suivi sur ce terrain, invoquant l'exemple des employées du téléphone, comme si une injustice pouvait justifier une autre injustice! Mais ne savons-nous pas de longue date que l'égalité économique et le droit au travail de la femme sont, de toutes nos revendications, celle qui est et sera la plus difficile à réaliser!

Les institutrices primaires de Genève, qui sont surtout visées par ce projet, sont heureusement groupées en une Association très forte, très capable et très féministe. Nous sommes donc assurées qu'elles se défendront. Et nous leur disons d'avance tout notre appui.

E. Gd.

P. S. — Au moment de mettre en pages, nous recevons communication de la dernière décision de la fraction socialiste au Grand Conseil sur le point spécial de la mise en retraite de l'un des conjoints: cette mesure ne devrait être prise qu'en quatrième lieu, en cas de surnombre de personnel, et le conjoint mis à la retraite bénéficierait d'une pension proportionnée au temps de service, une limite d'âge ou un nombre d'années de service à fixer déterminant cette mise à la retraite.

A propos d'Education sexuelle

(Suite)¹

Education morale

Dans l'éducation morale appliquée à la question sexuelle, il faut considérer trois facteurs de grande importance :

- a) L'action de la volonté;
- b) L'action des habitudes acquises;
- c) L'action de frein sur la conduite et les passions humaines d'une force morale.

a) Action de la volonté

L'action de la volonté et de la force de caractère, pour soumettre l'instinct à l'empire de la réflexion et de la conscience, est d'une importance primordiale dans la question sexuelle.

Toute la pédagogie échoue si on n'a pas préparé l'individu à dominer ses inclinations et ses instincts. C'est une constatation d'ordre général, mais qui s'impose plus rigoureusement lorsqu'il s'agit de l'instinct sexuel, non seulement parce qu'il est le

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 7 septembre 1923.